

Mise en ligne : 19 janvier 2014.
Dernière modification : 7 mars 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES CULTURES DU HAUT-DANHIM

Émile DUPUY (1896-1936), fondateur

Fondateur de la Banque Dupuy frères et Compagnie, Paris

Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Banque_Dupuy_freres.pdf

Président de la Société d'études et d'exploitations minières de l'Indochine

Société de Culture du Haut-Danhim
(Sud-Annam)
(*La Journée industrielle*, 5 février 1929)

Cette société anonyme, actuellement en formation, aura pour objet l'acquisition et l'exploitation, en Indo-Chine et pays voisins, de tous terrains, immeubles et constructions, et principalement la culture maraîchère.

Le siège social sera provisoirement établi à Paris, 60, rue Caumartin.

Le capital sera fixé à 2.500.000 fr., en actions de 100 fr., toutes à souscrire en numéraire ; il pourra, ultérieurement, être porté à 6 millions. Il sera créé, en outre, 3.000 parts bénéficiaires. Le fondateur de cette société est M. Émile Dupuy, 21, rue de la Ville-l'Évêque, à Paris.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1929)

Nous apprenons la fondation par M. Émile Dupuy de la Société des cultures du Haut-Danhim, au capital de 2.500.000 francs, divisé en 25.000 actions de 100 francs et pouvant être porté à 6 millions. Il est créé 3.000 parts bénéficiaires.

Société de Culture du Haut-Danhim (Sud-Annam)
(*La Journée industrielle*, 12 mars 1929)

La deuxième assemblée constitutive de cette société, tenue le 9 mars, a approuvé le rapport du commissaire et les statuts de la société.

Rappelons que, constituée au capital de 2 millions 500.000 fr., elle a pour objet la culture maraîchère en Indo-Chine et pays voisins, ainsi que l'acquisition et l'exploitation de tous terrains et immeubles.

Société des Cultures du Haut-Danhim
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 juillet 1929)

Ont été déposés au greffe du tribunal de Dalat le 13 mai les statuts et pièces justificatives de la constitution de cette société, fondée par M. Émile Dupuy, qui est bien connu en Indochine, et particulièrement au Laos où il a pris une part active à la fondation de diverses sociétés minières et immobilières ¹.

La société est fondée au capital de 2.500.000 fr. en 25.000 actions de 100 fr. que le conseil d'administration peut porter à 6.000.000, notamment par acquisition de propriétés agricoles en Annam.

Le siège social est à Saïgon, 14, bd Charner.

Parmi les premiers administrateurs, nous relevons les noms de MM. E[mile] Dupuy, Maurice Bartholoni [adm. SEEMI depuis 1928 à la suite du décès accidentel de son père René], Louis Darles [LUCIA], Charles Raoul-Duval [Commerciale du Laos avec Maurice Bartholoni].

Société de Culture du Haut-Danhim (Sud-Annam)
(*La Journée industrielle*, 14 août 1929)

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, a approuvé les apports de terrain faits à la société et situés dans la région de Dalat (Sud-Annam).

Les actionnaires ont ensuite apporté aux statuts les modifications nécessaires pour mettre ceux-ci en conformité avec le régime des concessions coloniales.

SOCIETES AGRICOLES
Société des Cultures du Haut-Danhim
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1930)

Objet : culture maraîchère.

Fondateur : Émile Dupuy.

Siège social : Saïgon, 14, boulevard Charner.

Capital : 2.500.000 francs, divisé en 25.000 actions de 100 francs et pouvant être porté à 6 millions.

Parts bénéficiaires : 3.000, dont 1.000 attribuées à M. Dupuy, 1.000 au conseil et 1.000 aux souscripteurs.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, premier dividende de 8 % aux actions, sur le surplus 15 % au conseil, 60 % aux actions et 25 % aux parts. Jetons de présence au conseil : 20.000 francs.

Conseil d'administration : de 3 à 12 membres.

Premiers administrateurs : Maurice Bartholoni, Louis Darles, Henry Dubois, André ² et Émile Dupuy, Marcel Mozkowski, Raoul Dos-Santos et Charles Raoul-Duval.

Commissaires aux comptes : Paul Schneider et Maurice Boucher.

¹ Émile Dupuy : administrateur délégué de la Société d'Entreprises maritimes, industrielles et commerciales, fondateur de la Société d'études et d'exploitations minières de l'Indochine (SEEMI), de la Société commerciale du Laos et de la Société immobilière du Laos.

² André Dupuy : frère cadet d'Émile.

Assemblées constitutives : 28 février et 9 mars 1929.
Notaire : M^e Couturier, à Paris.

Cultures de Dran et du Haut-Danhim
(*Les Annales coloniales*, 9 octobre 1930)

A.G.O. 19 nov., 15 h., 62, r. La-Boétie.

ENTREPRISES COLONIALES
Cultures de Dran et du Haut-Danhim
(*Les Annales coloniales*, 25 octobre 1930)

Le premier exercice se clôt sans comptes de profits et pertes.

Société des cultures de Dran et du Haut-Danhim
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 3 mai 1931)

Réunis en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1929.

Aucun compte de profits et pertes n'a été établi ; les dépenses et frais généraux arrêtés au 31-12-1929 figurent à l'actif du bilan pour 315.586 fr. 70. L'activité de la société s'est manifestée dans la mise en état des concessions dont une partie est actuellement en exploitation.

Pour l'année 1931, le conseil prévoit des entrées intéressantes, provenant de la vente des produits de culture. Un matériel moderne de culture est sur place et les installations sont terminées pour une grande partie.

[Direction technique confiée à la S.I.C.A.F.]

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Sicaf_1929-1935.pdf

Le président a informé les actionnaires que la direction technique des plantations a été confiée à la S.I.C.A.F. dont on peut escompter une réduction des frais généraux, de l'ordre de 200.000 fr. Des essais de culture ont été faits avec la pomme de terre, le maïs, les haricots et les arachides, qui, sauf pour la pomme de terre, ont donné des résultats satisfaisants.

Répondant à un actionnaire, le président a indiqué que la société n'a pas contracté de dette bancaire mais que des facilités de compte courant lui ont été accordées par la Banque de l'Indochine.

N.D.L.R. — L'euphémisme est bon ; on ne dit pas si l'actionnaire a eu la naïveté de s'en contenter. Quant à l'énorme réduction de frais généraux résultant de l'ingérence d'un organe parasite, voilà qui nous laisse rêveur.
